

## GRILLE INDICIAIRE 1/01/2022

A compter de ce début d'année l'**indice majoré (IM)** minimum est de **343**

Valeur du point 4,6860

ECHELLE C1 (Opérateur des activités physiques et sportives ; Agent social ; Adjoint administratif ; Adjoint technique ; Adjoint du patrimoine ; Adjoint d'animation ; Adjoint technique des établissements d'enseignement)						
Échelon 2021	Durée 2021	IM 2021	Échelon 2022	Durée 2022	IB	IM
12	-	382	11	-	432	382
11	4 ans	372	10	4 ans	419	372
10	3 ans	363	9	3 ans	401	363
9	3 ans	354	8	3 ans	387	354
8	2 ans	348	7	3 ans	381	351
7	2 ans	342	6	1 an	378	348
6	2 ans	337	5	1 an	374	345
5	2 ans	336	4	1 an	371	343
4	2 ans	335	3	1 an	370	342
3	2 ans	334	2	1 an	368	341
2	2 ans	333	1	1 an	367	340
1	1 an	332				

A compter du 1/10/21 les agents dont l'IM est inférieur à IM 340 sont rémunérés sur l'IM 340

A compter du 1/01/ 22 les agents dont l'IM est inférieur à IM 343 sont rémunérés sur l'IM 343

\*Reclassement : pour le 1<sup>er</sup> échelon en 2021 reclassement au 1<sup>er</sup> échelon 2022 sans ancienneté. Pour le 2<sup>ème</sup> échelon 2021 reclassement au 1<sup>er</sup> échelon 2022 avec moitié de l'ancienneté acquise.

Du 3<sup>ème</sup> échelon 2021 au 7<sup>ème</sup> échelon 2021 reclassement en décaler du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon 2022 avec la moitié de l'ancienneté précédemment acquise.

Pour le 8<sup>ème</sup> échelon 2021 reclassement au 7<sup>ème</sup> échelon 2022 avec 3/2 de l'ancienneté acquise.



## GRILLE INDICIAIRE 1/01/2022

A compter de ce début d'année l'**indice majoré (IM)** minimum est de **343**

Valeur du point 4,6860

ECHELLE C2 (Opérateur des activités physiques et sportives qualifié ; Agent social principal de 2ème classe ; Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ; Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (spécialités aide médico-psychologique et assistant dentaire) ; Garde champêtre chef ; Adjoint administratif principal de 2ème classe ; Adjoint technique principal de 2ème classe ; Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ; Adjoint d'animation principal de 2ème classe ; Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement)				
Échelon 2021	Durée	IB	IM	IM 2021
12	-	486	420	idem
11	4 ans	473	412	idem
10	4 ans	461	404	idem
9	3 ans	446	392	idem
8	3 ans	430	380	idem
7	3 ans	416	<b>370</b>	365
6	1 an *	404	<b>365</b>	354
5	1 an*	396	<b>360</b>	346
4	1 an*	387	<b>354</b>	338
3	1 an*	376	<b>346</b>	336
2	1 an*	371	<b>343</b>	335
1	1 an*	368	<b>341</b>	334

A compter du 1/10/21 les agents dont l'IM est inférieur à IM 340 sont rémunérés sur l'IM 340

A compter du 1/01/ 22 les agents dont l'IM est inférieur à IM 343 sont rémunérés sur l'IM 343

\*Reclassement : pour le 1<sup>er</sup> échelon ancienneté acquise et du 2ème au 6ème échelon la moitié de l'ancienneté acquise



GRILLE INDICIAIRE 1/01/2022

A compter de ce début d'année l'**indice majoré** minimum (IM) est de **343**

Valeur du point 4,6860

ECHELLE C3 (Opérateur des activités physiques et sportives principal ; Agent social principal de 1ère classe ; Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ; Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (spécialités aide médico-psychologique et assistant dentaire) ; Garde champêtre chef principal ; Adjoint administratif principal de 1ère classe ; Adjoint technique principal de 1ère classe ; Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ; Adjoint d'animation principal de 1ère classe ; Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)				
Échelon	Durée	IB	IM	IM 2021
10	-	558	473	idem
9	3 ans	525	450	idem
8	3 ans	499	430	idem
7	3 ans	478	415	idem
6	2 ans	460	403	idem
5	2 ans	448	393	idem
4	2 ans	430	380	idem
3	2 ans	412	368	idem
2	1 an	397	361	358
1	1 an	388	355	350



<b>Secteur statutaire et DLAJ Fédéral</b> <b>Analyse des décrets du 24 décembre (joyeux Noël) : 2021-1818 et 2021-1819</b>
---

Les 2 sont tout sauf une avancée pour les agents de catégorie C. Nous avons un réel nivellement par le bas des traitements.

**Pour l'échelle C1** (1er grade de la FPT) carrière de 19 ans au lieu de 25 ans et suppression du 12ème échelon. Au final on a un écrasement de la rémunération car le gain de points en 19 ans au 01 janvier 2022 est de 39 pts soit 182,75€ brut un seul mot **scandaleux**.

Le traitement au 1er échelon est de 1607.29€ brut

Le traitement au 11ème échelon est de 1790.05€ brut

La totalité des agents sur cette grille indiciaire sont des "salariés pauvres". Les 4 premiers échelons ont la même rémunération avec l'augmentation du SMIC au 01 janvier 2022 en étant rémunéré sur l'indice minimal de 343

**Pour l'échelle C2** (2d grade de la FPT accessible sur concours, examen pro, ou 8ans ancienneté et 5ème échelon) carrière de 23 ans au lieu de 25 ans, maintien d'un 12ème échelon. Le gain entre le 1er et le 12ème échelon est de 77 pts soit 360,82€ brut un seul mot **honteux**.

Le traitement au 1er échelon est de 1607.29€ brut

Le traitement au 12ème échelon est de 1968.12€ brut

La totalité de ces agents peuvent être également qualifié de "salariés pauvres". Les 2 premiers échelons ont la même rémunération avec l'augmentation du SMIC au 01 janvier 2022 en étant rémunéré sur l'indice minimal de 343

**Pour l'échelle C3** (3ème grade, grade d'avancement) carrière de 19 ans pas de changement. Le gain entre le 1er et le 10ème échelon est de 118 pts soit 552,95€ brut un seul mot **pitoyable**

Le traitement au 1er échelon est de 1663.53€ brut

Le traitement au 10ème échelon est de 2216,48€ brut

Il faut attendre les 2 derniers échelons pour voir sa rémunération passer au-dessus de 2000€ brut. Peut-on vraiment considérer cela comme un salaire décent ? Tout en sachant que nombre de camarades n'atteindront jamais ce 3ème grade et cette échelle C3 !

**Pour les agents de maîtrise**, pas de changement dans la durée de carrière (24 ans) et le 1er échelon est strictement à l'indice minimal de 343. Les 5 premiers échelon font l'objet d'une revalorisation et elle n'est que de 3 pts !!!

Il faut attendre le 13ème échelon pour avoir un gain de 3 pts soit 14,05€ brut pour dépasser le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 10ème échelon.

Ce grade est un piège excepté pour les jeunes lauréats du concours. Sur une promotion interne, il est nécessaire de faire une étude afin de savoir si le 13ème échelon sera atteignable

**Pour les agents de maîtrise principaux** pas de changement dans la durée de carrière (20 ans). Les 2 premiers échelons font l'objet d'une revalorisation de 5 pts et de 3 pts.

Les 2 derniers échelons permettent de dépasser l'échelle C3

Il faut savoir que le 1er échelon du 1er grade de la catégorie B est à l'IM 343

## GRILLE INDICIAIRE 1/01/2022

A compter de ce début d'année l'**indice majoré** minimum (IM) est de **343**

Valeur du point 4,6860

Agent de maîtrise				
Échelon	Durée	IB	IM	IM 2021
13	-	562	476	idem
12	3 ans	525	450	idem
11	3 ans	499	430	idem
10	3 ans	479	416	idem
9	2 ans	465	407	idem
8	2 ans	449	394	idem
7	2 ans	437	385	idem
6	2 ans	415	369	idem
5	2 ans	397	361	358
4	2 ans	388	355	350
3	1 an	380	350	339
2	1 an	375	346	337
1	1 an	372	343	336

Attention : Reclassement pour les 3 premiers échelon à la moitié de l'ancienneté acquise



## GRILLE INDICIAIRE 1/01/2022

A compter de ce début d'année l'**indice majoré** minimum (IM) est de **343**

Valeur du point 4,6860

Agent de maîtrise principal				
Échelon	Durée	IB	IM	IM 2021
10	-	597	503	idem
9	4 ans	563	477	idem
8	3 ans	526	451	idem
7	3 ans	505	435	idem
6	2 ans	492	425	idem
5	2 ans	468	409	idem
4	2 ans	446	392	idem
3	2 ans	420	373	idem
2	1 an	400	363	360
1	1 an	390	357	352

